



Soutien aux membres actifs – volet individuel

Afin de stimuler la mobilisation des membres au regard d'enjeux de santé personnelle, l'ACM intègre à son offre de service le programme « ACM en forme ».

Pour son volet individuel, le programme permet le remboursement de toute dépense réalisée par un membre et liée à une activité visant sa mise en forme, la pratique d'un sport ou sa santé personnelle, incluant :

- Abonnement à un centre de conditionnement physique
- Inscription à des cours ou des activités liés à la santé ou le bien-être
- Bilan de santé réalisé en clinique
- Autres frais de participation, excluant l'achat de matériel

Modalités pour l'approbation et le remboursement:

- Montant représentant 50% de la dépense réalisée jusqu'à un maximum de 100 \$ par membre par année
- Aucune autre limite de demande
- Le remboursement requiert une demande par courriel à l'adresse acm@csgm.qc.ca incluant une copie numérisée d'une pièce justificatrice signée par le membre (facture, contrat)
- La dépense doit être réalisée entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} juin de l'année scolaire courante
- La décision de remboursement est faite par le Conseil exécutif de l'ACM, sans possibilité d'appel

***Le programme est en place dès maintenant
Toute dépense éligible réalisée par un membre
depuis le 1^{er} juillet 2018
est admissible à une demande de remboursement***